

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 042

Décision 9 : Le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Charlieu.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le bureau du conseil d'administration réuni le 16 mai 2013 a décidé le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de la caserne de Charlieu ainsi que la rédaction de l'acte administratif afférent.

En accord avec la commune de Charlieu, il est aujourd'hui proposé de confier la rédaction de l'acte de vente à un notaire, à savoir l'étude de Maîtres LABARRIERE et RAQUIN sise 13, boulevard Eugénie Guinault à Charlieu.

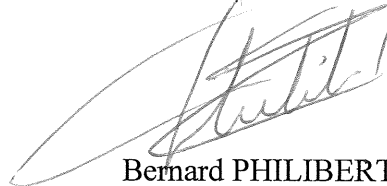
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'ensemble des pièces concernant le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette de la caserne de Charlieu et à faire appel à Maître LABARRIERE pour la rédaction l'acte de vente qui sera conclue à l'euro symbolique.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT